



## ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SPECIALITE MUSIQUE – **DISCIPLINES HAUTBOIS ET COR**

Le Président du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières

des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe ;

Vu l'arrêté 170724CON01ART-AR du 24 juillet 2017 portant ouverture d'un concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2018, spécialité musique, disciplines cor et hautbois ;

Vu l'arrêté 180207CON01ART-AR fixant règlement du concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2018, spécialité musique, disciplines cor et hautbois ;

Vu l'arrêté 180207CON03ART-AR fixant la composition des jurys du concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2018, spécialité musique dans la disciplines cor et dans la discipline hautbois ;

Vu l'arrêté 180220CON01ART-AR fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique - disciplines cor et hautbois - session 2018 ;

Vu l'arrêté 180220CON02ART-AR fixant la date, le lieu et horaire des épreuves d'admissibilité des concours interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique - discipline cor et discipline hautbois - session 2018 ;

Vu l'arrêté 180308CON01ART-AR fixant les listes des candidats admissibles au concours interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique - discipline cor et discipline hautbois session 2018

Vu l'arrêté 180423CON03ART-AR fixant les lieux, dates et horaires des épreuves d'admission des concours interne, externe et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique - discipline cor et discipline hautbois session 2018

Vu l'arrêté 180430CON01ART-AR fixant les examinateurs des épreuves d'admission du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique - discipline cor et discipline hautbois - session 2018.

Vu l'arrêté 180502CON01ART-AR fixant les examinateurs des épreuves d'admission du concours externe d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique - discipline cor et discipline hautbois - session 2018.

Vu l'arrêté du 8 juin 2018 180608CON02ART-AR fixant les lauréats du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique dans la discipline hautbois - session 2018.

Vu l'arrêté du 22 juin 2018 180622CON01ART-AR fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique discipline hautbois.

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 180628CON02ART-AR fixant les lauréats du concours externe et du concours interne d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique dans la discipline Cor - session 2018.

Considérant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude des candidats admis au concours externe, et au concours interne d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique dans la discipline Cor - session 2018.

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du 13 juillet 2018, la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique dans les **disciplines hautbois et Cor** est fixée comme ci-dessous. Cette liste comporte 42 lauréats et sa date de fin de validité est fixée au 23 juin 2020.

NOM	PRENOM	Discipline
AUGER	Benjamin	Cor
BACQUE née BACQUE	Blandine	Hautbois
BESSAGUET	Simon	Cor
BLONDEAU	Anthony	Cor
BOUCHE	Willy	Hautbois
BOUKHARI	Yasmina	Hautbois
BRÉTÉCHER née LEPAULT	Aurélié	Hautbois
CAUDRELIER	Pierre	Cor
CAZAUX	Benoît	Cor
CHACHEREAU	Lucie	Cor
CHESEL	Vincent	Cor
COLLONNIER	Olivier	Hautbois
CUNIN née CUNIN	Emilie	Cor
DAVID	Guillaume	Hautbois
FOISSEY	Hélène	Hautbois
GALLON née ACQUILIN	Sophie	Cor
GARCIA	Clémentine	Hautbois
GUEURET	Helene	Hautbois
GUILLAUME	Florence	Cor
GUILLOIN	Sylvain	Cor
IANNONE	Xavier	Cor
JACQUES	Baptiste	Hautbois
LE DENMAT née LE DENMAT	Sophie	Hautbois
LECLERE	Mathieu	Cor
MAILLY	Ludovic	Cor
MARTIN--FAVROT	Audrey	Hautbois
NICOLAS	Elise	Hautbois
PEYROL	Alexandre	Hautbois
POTÉZ	Rodolphe	Cor
QUACCIA	Hugo	Hautbois
RESMAN	Virginie	Cor
ROOY	Céline	Hautbois
ROULET	Benoît	Hautbois
ROUSSELLE	Céline	Hautbois
SABATON	Mathilde	Cor
SCHRICKE née SCHRICKE	Céline	Cor
STEINER-MORLOT née STEINER	Maryse	Hautbois
TANGUY	Armelle	Cor
TRICHEUX	Emmanuel	Cor
VERCHERE	Louis	Cor
VILLABONA	Joanna	Hautbois
VITELLI	Olivia	Hautbois

**Article 2 :** L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Avant tout recrutement d'un lauréat, la collectivité devra s'assurer auprès du Centre de Gestion de la Sarthe de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude. A cet effet, le Centre de Gestion transmettra sur demande de la collectivité une attestation d'inscription.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au Mans  
Le 13 juillet 2018  
Le Président  
Didier REVEAU

